



RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS HYDROELECTRIQUES

COMPTE RENDU - PECHE AUX CAS PRATIQUES

LUNDI 9 MAI 2011 - SIGREDA

Objet	Les Comptoirs de l'Eau - Renouvellement des concessions hydroélectriques	
Date	Lundi 9 mai 2011	
Lieu	Echirolles (38)	
Organisme	Syndicat Intercommunal de la Gresse et du Drac Aval (SIGREDA)	
Renseignements	Aurélie CAMPOY	
Personnes présentes	NOM	STRUCTURE
	CAMPOY Aurélie	Commission Locale de l'Eau du Drac et de la Romanche - SIGREDA
	SIBIEUDE Christophe	
	BALME - DEBIONNE Maud	Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans (SACO)
	CITTERIO Anne	Syndicat du Pays de Maurienne (SPM)
	VALE Nicolas	Association Rivière Rhône Alpes
De nombreux élus de la CLE Drac-Romanche, du SIGREDA et du SACO		
 	<h3>Concessions hydroélectriques en Drac et Romanche : qui est candidat ?</h3> <p>7 entreprises, dont EDF l'exploitant actuel, ont présenté leurs projets et débattu avec les élus le 9 mai au Café de la Résistance à Echirolles.</p> <p>Les règles ont changé. Le renouvellement d'une concession hydroélectrique doit désormais faire l'objet d'une mise en concurrence. Quelle entreprise sera sélectionnée à l'issue du « dialogue compétitif » organisé par l'État ? Dix concessions d'une puissance cumulée de 5 300 MW seront renouvelées d'ici 2015, soit 20 % du parc hydroélectrique français concédé. En Isère, le terme de deux concessions est proche : février 2012 pour le lac Mort (bassin de la Romanche, productible 16,8 GWh, soit la consommation de 7 000 habitants) et fin 2011 pour l'ensemble St-Pierre de Cognet-Sautet-Cordéac (bassin du Drac, productible 650 GWh, consommation de 270 000 habitants).</p> <p>Inaugurant les « Comptoirs de l'Eau », une formule conviviale de débat entre élus et acteurs de l'Eau, Charles GALVIN (debout, photo du haut), président de la Commission locale de l'eau Drac-Romanche (CLE) et les Présidents des Comité de rivière Drac et Romanche, Luc PUISSAT et Gilles STRAPPAZZON, ont proposé à EDF et à 6 entreprises nationales et européennes de présenter leur entreprise et leur vision de l'exploitation hydroélectrique. Les interventions ont été suivies d'un débat animé.</p> <p>La DREAL, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, n'a pas souhaité présenter la procédure qu'elle doit piloter afin de garantir l'équité vis-à-vis d'entreprises qui pourraient se déclarer ultérieurement. C'est donc le secrétariat de la CLE qui s'est chargé de présenter la procédure devant la cinquantaine de participants rassemblés.</p> <p>Cette absence a été regrettée par les entreprises comme par les élus. Les débats et échanges ont toutefois été riches et intéressants notamment entre les entreprises et les élus présents.</p>	



Hélène PERRIN, maire de Laffrey (commune sur laquelle se situe le Lac Mort) aimerait notamment connaître les propositions des différents exploitants et pouvoir apprécier le bénéfice que le territoire peut en retirer. Corinne BERNARD, Conseillère régionale, s'est inquiétée de l'avenir du personnel et Marie-Noëlle BATTISTEL (au micro, photo du bas), députée, a déploré le manque de visibilité sur ce dossier intéressant de nombreuses collectivités locales, et souhaite que le Préfet travaille sur la question avec les élus.

1 - GROS PLAN SUR LES MISES EN CONCURRENCE

Les nouvelles règles :

La majorité du parc hydroélectrique français fonctionne sous le régime de concession : l'État est propriétaire des ouvrages, le concessionnaire exploite ces ouvrages pour une durée déterminée et a obligation de les entretenir afin de les remettre en bon état à la fin de la concession. La procédure de renouvellement est fixée par la loi de 1919.

Les ministères en charge de l'environnement et de l'énergie ont lancé une expertise en 2006 qui conclut à généraliser la mise en concurrence des concessions hydroélectriques lors de leur renouvellement. En effet, la LEMA, loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006, conjointement au changement de statut d'EDF d'EPIC en SA en 2004, ont conduit à supprimer le droit de préférence accordée au concessionnaire sortant. Ce droit était jusqu'alors accordé à EDF au titre de la loi de 1919 et en vertu d'une exception aux règles de la concurrence prévue par la loi Sapin de 1993.

La procédure de mise en concurrence, précisée dans le décret n°2008-1009 (26 septembre 2008) et les arrêtés du 23 décembre 2008, comporte trois phases qui s'échelonnent sur une durée totale de cinq ans.

1 - La préparation du dossier de fin de concession par le concessionnaire sortant (18 mois de préparation, 6 mois d'instruction)

Ce dossier doit être élaboré au plus tard cinq ans avant l'échéance du contrat de concession. Son instruction permet de dresser l'état des lieux des ouvrages qui appartiennent à l'État, comme le barrage lui-même, les vannes, les conduites d'acheminement de l'eau et la turbine. Les ouvrages appartenant au concessionnaire, comme l'alternateur et les équipements électriques seront évalués en vue d'un rachat par l'État. Pour garantir une mise en concurrence équitable, une attention particulière sera portée à la qualité et à la transparence des dossiers de fin de concession.

Des consultations au niveau local permettent également, si nécessaire, de faire le point sur les attentes en termes de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

2 - La sélection du nouveau concessionnaire (environ 18 mois)

L'État lance un appel à candidatures puis sélectionne les candidats admis à concourir sur la base de leurs capacités techniques et financières. Ensuite s'engage un dialogue compétitif sur la base du règlement de consultation avec chacun des candidats admis à concourir, jusqu'à la remise des offres définitives sous la forme de demandes de concession. Seul le candidat sélectionné verra sa demande instruite.

3 - L'instruction du dossier de demande de concession du candidat retenu

(environ 18 mois)

Il s'agit d'une instruction locale avec enquête publique qui mène à la signature d'un décret en conseil d'État pour les concessions de puissance supérieure à 100 MW et d'un arrêté préfectoral pour les concessions de puissance inférieure.

Sur quels critères les entreprises seront-elles sélectionnées ?

L'État choisira le candidat selon 3 critères :

- ✓ un **critère énergétique** : investissements consentis pour améliorer l'efficacité énergétique de l'aménagement,
- ✓ un **critère relatif au bon usage de l'eau** : efforts consentis au profit des différents utilisateurs d'eau (eau potable, milieux, irrigation, tourisme, etc.),
- ✓ un **critère économique** : le candidat devra proposer un taux de redevance proportionnel au chiffre d'affaire de la concession dont le bénéfice reviendra à l'État et aux collectivités locales.



D'autres aspects de l'exploitation des concessions hydroélectriques ne font pas partie des critères de sélection des offres car ils ne sont pas sujet de négociation avec les candidats :

- ✓ C'est le cas de la sécurité des ouvrages. Chaque candidat devra prouver ses capacités techniques à gérer les ouvrages dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Les candidats ne devront pas pouvoir choisir entre un niveau de sécurité et un niveau de redevance.
- ✓ C'est également le cas du volet social et de la reprise des personnels pour lequel la réglementation devra être strictement appliquée par le nouveau concessionnaire. Les dispositions du code du travail prévoient, dans certains cas, le transfert automatique des contrats au nouveau concessionnaire.

De nombreux points de la procédure restent à éclaircir

Lors du débat, les représentants des entreprises présentes ont relaté leurs tentatives d'obtenir des renseignements complémentaires auprès de l'administration, le texte le plus précis dont ils disposent étant celui du communiqué de presse signé de Jean-Louis Borloo le 22 avril 2010. Mais ces essais individuels ont été peu fructueux, car de nombreux points de la procédure semblent encore non arrêtés par l'administration elle-même.

2 - LES QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Les débats ont porté sur les points suivants :

- ✓ la durée de la procédure (60 mois)
- ✓ la capacité des entreprises à s'adapter aux règles sociales françaises
- ✓ la durée des futures concessions
- ✓ le devenir des concessions peu intéressantes pour les repreneurs potentiels

- ✓ la multiplication du nombre d'exploitants sur un même cours d'eau sans compromettre son équilibre
- ✓ le calcul de la redevance
- ✓ l'association des collectivités locales au processus de renouvellement des concessions
- ✓ la gestion de la modulation des débits
- ✓ l'ambition du volet environnemental des dossiers de renouvellement des concessions

On le constate, une partie des questions s'adressaient à la DREAL absente du débat. En revanche, les entreprises ont été très prolixes lorsque les élus les ont questionnées sur les projets environnementaux qui accompagneront leur dossier, faisant état de nombreuses expériences réussies dans leurs pays respectifs et promettant d'apporter des réponses qui iront « *plus loin que la loi* ».

3 - LES ENTREPRISES PRESENTES

Les présentations projetées lors du débat sont disponibles sur www.drac-romanche.com.

✓ ALPIQ (Suisse)

Présence dans 33 pays
 Production à 47 % hydraulique
 CA : 10 milliards d'Euros, dont 0,7 milliard en France
 11 000 collaborateurs
 27 ouvrages de grande capacité et haute chute

✓ Compagnie Nationale du Rhône, CNR (France)

Capital majoritairement public + GDF-Suez
 CA : 1,2 milliard d'Euros
 1 337 collaborateurs
 19 usines hydroélectriques, 17 parcs éoliens, 5 parcs photovoltaïques

✓ EDF (France)

75 % de la production hydraulique française
 CA : 65,2 milliards d'Euros, dont 56 % en France
 640 barrages en France (1^{er} hydraulicien de l'Union Européenne)
 158 842 collaborateurs dans le monde, 5 000 hydrauliciens en France

✓ GEG (France)

Chef de file du groupement Force Hydraulique des Alpes (avec N'Air, filiale de la CNR, La SOREA et ENALP), Candidat pour la reprise de la concession du Lac Mort
 12 sites de production hydroélectrique, en Isère, Savoie et dans le Doubs dont Saint Barthélemy de Séchilienne, Vaulnaveys et Mizoën
 CA : 6 Millions d'Euros
 22 collaborateurs dédiés à l'activité hydraulique

✓ Romande Énergie (Suisse)

Capital détenu à plus de 50 % par des collectivités locales
 CA : 577 millions de Francs suisses
 12 centrales, 5^{ème} distributeur d'électricité en Suisse
 650 collaborateurs

✓ **Statkraft (Norvège)**

Présence dans 23 pays
1^{er} hydraulicien en Norvège
CA : 3,7 milliards d'Euros
87 % de la production d'origine hydroélectrique
250 barrages
3 300 collaborateurs

✓ **Vattenfall (Suède)**

État Suédois actionnaire unique
1^{er} hydraulicien et l'un des premiers pisciculteurs en Suède
CA : 3,3 milliards d'Euros
117 centrales hydrauliques en Scandinavie, Allemagne et Benelux
38 000 collaborateurs

5 - REPÈRES SUR L'HYDROELECTRICITE

- ✓ À ce jour, la plupart des 399 barrages hydroélectriques sous concession que compte la France sont exploités par EDF (80 %), les autres étant détenus par les filiales de Suez, Société Hydro Électrique du Midi (SHEM) et Compagnie Nationale du Rhône (CNR), ou par d'autres exploitants.
- ✓ Ces 399 barrages représentent plus de 95 % du total de la puissance hydroélectrique installée en France.
- ✓ 12 % de la production d'électricité produite en France est d'origine hydraulique.
- ✓ La France est un des seuls pays d'Europe, avec l'Italie et la Suisse, à avoir engagé un processus de renouvellement de ses concessions hydroélectriques... et c'est le seul pays à organiser ainsi des mises en concurrence...

Contacts :

Aurélie CAMPOY, Chargée de mission SAGE Drac-Romanche
SIGREDA (38)

Tél : 04 76 75 21 28

Mél : aurelie.campoy@drac-romanche.com

Marie-Cécile MYARD, Contact Presse

Tél : 06 87 41 86 70

Mél : mcmyard@wanadoo.fr